



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le **24 AVR. 2024**

**Objet : Note de synthèse de la consultation du public sur la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux) - Communes de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON**

Conformément à la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, cette synthèse fait suite à la consultation du public qui a eu lieu du 15 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY - communes concernées : PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON.

### **1. Nombre et origine des réponses reçues**

Quatre contributions ont été reçues au cours de la période de consultation, par voie électronique. Elles émanent de trois structures représentatives : Eau et Rivières de Bretagne, l'AAPPMA de PONTRIEUX – LA ROCHE-DERRIEN et le collectif DOURIOÛ-GOUEZ, ainsi que d'un particulier.

Ces contributions expriment des avis sur les dispositions de l'arrêté et sont assorties de propositions.

### **2. Synthèse des contributions**

Les contributions reçues comportent les demandes ou propositions ci-dessous, regroupées par thème, sans ordre d'importance, ni priorité.

#### **2.1. Normes de rejet - RSDE (articles 1.3.1 , 4.2.1, 7.2.2 et 7.4 de l'arrêté)**

« La station actuelle ne gère pas les métaux lourds et que dire de tous les rejets de la maison de retraite et de l'hôpital (médicaments rejetés dans la rivière) ».

« Un point de vigilance à ce que le projet de restructuration ne serve pas à accepter les eaux industrielles de l'usine à saumons en prévision à Kerizac à PLOUISY »

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256

22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

« Surcharge hydraulique en période hivernale (se traduisant par des by-pass d'effluents prétraités ».

« La directive cadre sur l'eau 2060/CE du 23 octobre 2000 a entre autres objectifs de prévenir toute dégradation supplémentaire des eaux, les états membres devant mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface. En l'état actuel, le projet est incompatible avec les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau. La Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goëlo relève elle même « le déclassement pour certains paramètres du très non état au bon état en période de basses eaux à l'aval du point de rejet et à l'échelle du bassin versant à Pontrieux, ainsi qu'une légère dégradation de la qualité sur certains paramètres n'engendrant pas de déclassement mais amenant les concentrations en phosphore total quasiment au seuil du bon état au QMNA5. Le projet doit donc être amélioré pour éviter toute dégradation du Trieux à l'aval du point de rejet ».

**Le projet d'arrêté intègre ces attentes :**

**Article 1.3.1 : Réduction des eaux claires parasites.**

**Article 4.2.1 : Valeurs limites de rejet – obligation de résultats.**

**Article 7.2.2 : Fréquences d'autosurveillance.**

**Article 7.4 : Surveillance RSDE – suivi des micropolluants**

## 2.2. Impact sur le Trieux (articles 1.3.1, 4.2.1 et 7.2.2 de l'arrêté)

« Le Trieux semble au regard des études ne pas pouvoir recevoir des augmentations de rejets sans conduire au déclassement de l'état de la rivière ».

« Le mémoire en réponse de Guingamp Paimpol Agglomération confirme « le dimensionnement permettra bien de répondre à un nombre de déversement inférieur à 2/an. Cet enjeu étant majeur pour la qualité des eaux du Trieux et le respect des usages de l'eau en aval de la station, Eau & Rivières de Bretagne demande que cette limitation figure expressément sous forme de prescription technique dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ».

**Le projet d'arrêté intègre ces attentes :**

**Article 1.3.1 : Réduction des eaux claires parasites.**

**Article 4.2.1 : Valeurs limites de rejet – obligation de résultats.**

**Article 7.2.2 : Fréquences d'autosurveillance.**

## 2.3. Gestion des boues (article 6.1 de l'arrêté)

« Le dossier n'indique pas la destination précise de ces boues, alors même que la plateforme de compostage des boues de PLOUSY est à l'arrêt depuis plusieurs mois. Il est indispensable que le devenir de ces boues et leurs modalités de traitement par une installation régulièrement autorisée, soient précisés ».

**Le projet d'arrêté intègre ces attentes :**

**Article 6.1 : Filière d'élimination des boues.**

## 2.4. Gestion des milieux pendant les travaux (article 9.2 de l'arrêté)

« Une attention particulière devra être mise en œuvre pendant la durée des travaux ».

« Eau & Rivières de Bretagne attire l'attention de Guingamp Paimpol Agglomération et des services de l'état afin que toutes les mesures de précaution soient prises pour éviter, durant la phase de travaux, tout rejet accidentel au milieu. L'expérience montre que de tels travaux sont souvent à l'origine de déversements d'effluents dans les cours d'eau. Il

appartient à Guingamp Paimpol Agglomération d'exiger de ses prestataires la mise en œuvre de toutes les mesures préventives permettant d'éviter tout déversement, et à l'État d'imposer cette exigence dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ».

**Le projet d'arrêté intègre cette attente :**

**Article 9 : prescriptions relatives aux travaux de construction de la station d'épuration.**

**2.5. Mise en service de la nouvelle station d'épuration (article 11 : délai de réalisation)**

« J'ai cru comprendre que dès 2024 les travaux allaient commencer ! C'est faux ! »

La mise en conformité du système d'assainissement intercommunal de Pont-Ezer à PLOUISY devra être effectuée avant le 31 décembre 2027.

**Des travaux sur le réseau de collecte sont déjà en cours depuis quelques années. La mise en service de nouvelle station d'épuration est prévue avant fin 2027.**

### **3. Synthèse des contributions**

Les contributions ne conduisent pas à modifier le projet d'arrêté préfectoral relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux usées de Pont-Ezer à PLOUISY.

P/Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
l'adjoint au chef de service  
environnement.

**Bruno LEBRETON**

